

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt juin, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 39** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ;
Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ;
Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ;
Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ;
Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ;
Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ;
Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ;
Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ;
Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ;
Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ;
Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ;
- Représentés : 14** Gabin ABENA représenté par Thomas CHAZAL ; Monique BAILLOT représentée par
Faten BENAHMED ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Christophe
CARRERE représenté par François GUIGNARD ; Céline CIEPLINSKI représentée par
Eric BASSET ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ;
Christine GARNIER représentée par Pascal ODOT ; Colette KOEBERLE représentée par
Dominique DEVERNOIS ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ;
Régis PHILIPPE représenté par Richard PRIVAT ; Georges PUJALS représenté par
Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Anne Marie
JOURDANNEAU FORT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ; Fouad SARI
représenté par Joël GRUERE ;
- Absents : 3** Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Christina PEDRI

2024-058

SECRETAIRE DE SEANCE
Richard PRIVAT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

DELIBERATION

2024-058	BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – AFFECTATION DES RESULTATS 2023
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10, L1612-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives votés au cours de l'exercice 2023,

VU le compte de gestion 2023 du budget annexe présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Yerres, comptable de la collectivité,

CONSIDERANT, qu'après constatation du résultat de fonctionnement excédentaire de 40 694,16 €, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement à couvrir,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

4 voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI (pouvoir à E. BASSET), C. CARRERE (pouvoir à F. GUIGNARD), F. GUIGNARD, E. BASSET)

Article Unique : AFFECTE l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'Office du Tourisme du Val d'Yerres Val de Seine en section de fonctionnement pour un montant de 40 694,16 € sur la nature R002 "Résultat de fonctionnement reporté"

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

François DUROVRA

Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Conseil départemental de l'Essonne

orme,

Signé électroniquement par
François DUROVRA
Date de Signature : 03/07/2024
Qualité : Président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

.....

Date de transmission de l'acte : 03/07/2024

Date de réception de l'accusé de
réception :

.....

Numéro de l'acte : DCC2024-058 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240627-DCC2024-058-DE

.....

Date de décision : 27/06/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires